Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°46 du 26 mai 2020

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

DDCSPP.....3

DDCSPP-CS-2020139-0001 – Arrêté préfectoral modificatif du 18 mai 2020 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs, Délégués aux prestations familiales par les juges des tutelles pour le département de l'Aube.....3

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS.....7

DIRECTION REGIONALE DE REIMS.....7

Décision du 25 mai 2020 prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de l'Aube à VANLAY (10).....7

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....8

Services du Cabinet – Bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives.....8

BSIPA 2020147-0001 – Arrêté préfectoral du 26 mai 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du Musée Camille Claudel, situé sur la commune de Nogent-sur-Seine.....8

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales 11

DCL2-BCCL 2020147-0001 – Arrêté interpréfectoral (Aube – Haute-Marne) du 26 mai 2020 portant dissolution du « syndicat départemental d'énergie de l'Aube » SDEA (syndicat de communes à la carte), création du « syndicat départemental d'énergie de l'Aube » SDEA (syndicat mixte fermé à la carte) et modifications statutaires.....11

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR SEINE.....13

SPNGT-2020146-0001 – Arrêté préfectoral du 25 mai 2020 relatif à la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la société « ROBERT FUNERAIRE » sis 20 rue basse 10220 PINEY.....13

SPNGT-2020146-0002 – Arrêté préfectoral du 25 mai 2020 relatif à la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société « ROBERT FUNERAIRE » sis 4 rue du Montet 10150 LAVAU.....15

SPNGT-2020147-0001 – Arrêté préfectoral du 26 mai 2020 relatif à la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la société « GALLEY Jean-Luc » sis 13 rue haute 10110 LANDREVILLE.....17

DDCSPP

DDCSPP-CS-2020139-0001 – Arrêté préfectoral modificatif du 18 mai 2020 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs, Délégués aux prestations familiales par les juges des tutelles pour le département de l'Aube.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service cohésion sociale
Cité administrative des vassaules
CS 30376
10004 TROYES CEDEX

ARRETE N° DDCSPP-CS-2020139-0001

Mandataires judiciaires à la protection des majeurs
Délégués aux prestations familiales

Le Préfet de l'Aube

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L471-2, L. 472-1, L474-1, R.472-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaits par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et par les délégués aux prestations familiales ;

Vu le décret n°2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales modifié par le décret n°2011-936 du 1er août 2011 ;

Vu le décret n°2011-936 du 1er août 2011 relatif à la rémunération des mandataires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu les décrets n°2016-1896 et n°20161898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019350-0009 du 16 décembre 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs délégués aux prestations familiales ;

Vu le courrier en date du 26 mars 2020, de Monsieur le directeur délégué du centre hospitalier de Bar sur Aube informant d'un conventionnement de mise à disposition d'un préposé d'établissement au bénéfice de l'Ehpad « Pierre d'Arcis » à Arcis-sur-aube, désignant pour exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs en qualité de préposée d'établissement Madame Agnès CHARPENTIER ;

1 /4

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-CS-20200069-0002 du 9 mars 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Aube.

TRIBUNAL DE TROYES :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 11, rue Emile Zola - 10000 TROYES
- Association mandataire judiciaire à la protection des majeurs Aube et Marne – 192, rue de Preize – CS 32041 – 10000 TROYES
- ASIMAT – 3 boulevard du 1er RAM – 10000 TROYES

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- BLUM Françoise – BP 10080 – 10901 Troyes cedex 9
- BURELLE Alexandra épouse CAUMONT – BP 70190 – 10005 Troyes Cedex
- CARRE Hervé – 12, rue de la Montée des Changes – 10000 Troyes
- CAQUAS Angélique - BP 13 - 10201 Bar Sur Aube Cedex
- DARGENT Dominique – 2b, rue de l'église – 51260 Esclavolles-Lurey
- DASSONVILLE Nathalie – 2, rue d'Errey – 10190 Messon
- DESFONTAINES Séverine -adresse professionnelle : 19, rue du Gagnage - 10420 Les Noes près Troyes
- FARINE Stéphan – BP 60024 – 10430 Rosières
- FRAPIN Alain – 11, rue des pituites – 10120 Saint André Les Vergers
- GARRAUD épouse GILLIER Sandrine – BP 8 – 10260 SAINT PARRES LES VAUDES
- HOUREAUX Vanessa – BP 6 – 10130 Ervy Le Châtel
- HUGUIER Benoît – 6, Chemin Neuf – 10150 Creney Près Troyes
- JOLY épouse PEILLET Sandrine – 3, rue Henri Garnier – 10420 LES NOES PRES TROYES
- LARGERON Candide - BP 10035 - 10901 Troyes Cedex
- LE BOUVIER FOURNIER Manuella – BP 50021 – 10901 Troyes Cedex 9
- LHERMITE épouse EGELE Christelle – BP 40011 – 10901 Troyes cedex 9
- MAINBERGER épouse LEMELLE Flavienne – 7 bis, rue Coli – 10000 Troyes
- MARTIN Philippe - 5 chemin de la gravière - 10260 Rumilly les Vaudes
- MONNIN Stéphane – 3, rue des Haies – 10150 Charmont Sous Barbuise
- PERCHERON Jean-Luc – BP 10011 – 10601 La Chapelle Saint Luc

- PLUMARD Marjorie - 6 route de Vermoise - 10150 Sainte-Maure
- ROLLAND épouse GRANDHOMME Claire - adresse professionnelle : 9, rue de la ligne - 10320 Bouilly
- RIVET Caroline épouse HOUDET – BP 20090 – 10901 Troyes cedex 09
- SCHERBAM Pascal – 2, ruelle Thomassin – 10800 Cormost
- TKAC Emmanuelle - BP 40234 - 10606 La Chapelle Saint Luc
- VALENTIN Guy - 60, rue des Fourmis - 10190 Chennegy

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- CADOU Christine – Centre hospitalier de TROYES
- GONTHIER Brigitte – EPSMA de BRIENNE LE CHATEAU et EHPAD « Cardinal de Loménie » Brienne le Château
- MATHELIN Anita – EPSMA de BRIENNE LE CHATEAU et EHPAD « Cardinal de Loménie »
- CHARPENTIER Agnès – Hôpital de BAR SUR AUBE et l'EHPAD « résidence Pierre d'Arcis- Arcis-Sur-Aube
- DELAGNEAU Eric – Groupement hospitalier AUBE-MARNE pour les établissements de NOGENT SUR SEINE et de ROMILLY SUR SEINE
- JAME Sandrine – Centre hospitalier de TROYES
- ONRAEDT Véronique – Maison de retraite "Belle Verrière" à BAYEL
- OUDELET Laure – EPSMA de BRIENNE LE CHATEAU et EHPAD « Cardinal de Loménie »
- ROLLAND Claire – Hôpital de BAR SUR SEINE

ARTICLE 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de l'Aube.

- TRIBUNAL DE TROYES :

1) **Personnes morales gestionnaires de services** :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 11, rue Emile Zola à Troyes
- Association mandataire judiciaire à la protection des majeurs Aube et Marne – 192, rue de Preize – CS 32041 – 10000 Troyes

2) **Personnes physiques exerçant à titre individuel** : NEANT jusqu'à la délivrance d'une autorisation

3) **Personnes physiques et services préposés d'établissement** : NEANT jusqu'à la déclaration prévue par l'article L.472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation.

ARTICLE 4 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Aube :

TRIBUNAL DE TROYES :

1) **Personnes morales gestionnaires de services** :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 11, rue Emile Zola à Troyes

2) **Personnes physiques exerçant à titre individuel** : NEANT jusqu'à la délivrance d'une autorisation

3) **Personnes physiques et services préposés d'établissement** : NEANT jusqu'à la déclaration prévue par l'article L.472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressé-e-s
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Troyes
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Troyes
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Troyes

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Aube, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 18 MAI 2020

Le Préfet

Stéphane ROUVÉ

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS

DIRECTION REGIONALE DE REIMS

Décision du 25 mai 2020 prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de l'Aube à VANLAY (10).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION REGIONALE DE REIMS
POLE ACTION ECONOMIQUE
110, rue du Jard – CS 70034
51723 REIMS CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : P. GALWAS
Téléphone : 09 70 27 80 25
Télécopie : 03 26 40 96 88
E-mail : pae-reims@douane.finances.gouv.fr
Réf :

Reims, le 25 mai 2020

DECISION
prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de l'Aube à VANLAY (10)

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de VANLAY (10210), géré par la SNC ASHDAM, représentée par son gérant M. Stéphane DAMOISEAU, suite à sa démission sans présentation de successeur en date du 20 mai 2020.

P/Le directeur interrégional,
Le directeur régional,

Jean-Louis BOUVIER

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Services du Cabinet – Bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives

BSIPA 2020147-0001 – Arrêté préfectoral du 26 mai 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du Musée Camille Claudel, situé sur la commune de Nogent-sur-Seine.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

Arrêté n° BSIPA 2020147-0001
portant autorisation dérogatoire d'ouverture du Musée Camille Claudel, situé sur la commune de Nogent-sur-Seine

LE PRÉFET DE l'AUBE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-17 et L.3136-1 ;

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, et notamment son article 2 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1, 6, 7 et 10 ;

Vu l'avis favorable du maire de Nogent-sur-Seine en date du 19 mai 2020 accompagnant la demande de réouverture du musée Camille Claudel ;

CONSIDERANT que la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national a justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire par la loi du 23 mars 2020, prorogée jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

CONSIDERANT qu'afin de prévenir la propagation du virus Covid-19, le décret du 11 mai 2020 susvisé, maintient l'interdiction d'accès aux musées ; que toutefois le représentant de l'État dans le département peut autoriser, après avis du maire, et sous réserve d'un strict respect des gestes barrières et mesures de distanciation physique indiquées en annexe 1 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 précité ;

CONSIDERANT qu'un protocole, annexé au présent arrêté, visant à garantir le respect des mesures d'hygiène et distanciation sociale, dites « mesures barrières », définies au niveau national, est mis en œuvre par le musée Camille Claudel, et répond aux dispositions réglementaires ;

…/…

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de Nogent-sur-Seine et à la directrice du musée Camille Claudel de s'assurer du respect des gestes barrières ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, l'accès au musée Camille Claudel peut être autorisé ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet,

ARRÊTE

Article 1er : L'ouverture du musée Camille Claudel, sis 10, rue Gustave Flaubert à Nogent-sur-Seine, est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2.

Article 2 : Le gestionnaire du site doit faire respecter les gestes d'hygiène et de distanciation sociale imposés par l'article 1er du décret du 11 mai 2020 susvisé ainsi que les règles définies par le protocole figurant en annexe. Ces règles devront être affichées de manière claire aux différents points d'accès du musée.

Article 3 : Le maire de Nogent-sur-Seine et la directrice du musée sont chargés de veiller au respect des mesures sanitaires dites « mesures barrières », édictées dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19.

Article 4 : La présente autorisation pourra être levée à tout moment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire dans le département ou en cas de non-respect des mesures figurant au présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article L.3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5ème classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de l'Aube ;
- d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne, notamment par le biais de Télérecours citoyen.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend par l'exécution de la décision contestée.

.../...

Article 7 : La Sous-Préfète de Nogent-sur-Seine, le directeur de Cabinet du Préfet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le gestionnaire du musée, la directrice régionale des affaires culturelles, le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube, affiché en mairie et sur le site concerné, et dont copie sera transmise à la procureure de la République de Troyes.

Fait à Troyes,

Le 26 MAI 2020

Le Préfet

Stéphane ROUVÉ

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales

DCL2-BCCL 2020147-0001 – Arrêté interpréfectoral (Aube – Haute-Marne) du 26 mai 2020 portant dissolution du « syndicat départemental d'énergie de l'Aube » SDEA (syndicat de communes à la carte), création du « syndicat départemental d'énergie de l'Aube » SDEA (syndicat mixte fermé à la carte) et modifications statutaires.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE
PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau du conseil et du contrôle de légalité

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
n° DCL2-BCCL2020147-0001

du 26 mai 2020

Dissolution du « syndicat départemental d'énergie de l'Aube » SDEA (syndicat de communes à la carte)

Création du « syndicat départemental d'énergie de l'Aube » SDEA (syndicat mixte fermé à la carte)

Modifications statutaires

Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-1 à L. 5211-62, L. 5212-1 à L. 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment le 2° du I de l'article L. 5211-5 ;

VU l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 fixant au 24 mai 2020 l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 par l'article 1er de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 ;

VU les ordonnances n° 2020-391 du 1er avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la circulaire interministérielle N° NORIOCB1135610C du 30 décembre 2011 relative au paiement et au financement des dépenses avant le vote du budget des syndicats mixtes des articles L. 5711-1 nouvellement créés qui ont étendu leurs compétences ou modifié la liste de leurs communes membres ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° DCL2-BCCL2020112-0001 du 21 avril 2020 portant création, à compter du 1er juin 2020, d'un syndicat mixte fermé à la carte prenant la dénomination de « syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) » ;

CONSIDÉRANT le report du second tour des élections municipales, sur le fondement d'un rapport remis par le Parlement au Gouvernement au plus tard le 23 mai 2020, dont la date sera fixée par décret avant le 27 mai 2020 ;

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Aube
2, Rue Pierre Labonde CS 20372 – 10025 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 42 35 00 – TELECOPIEUR 03 25 73 77 26 – prefecture@aube.gouv.fr

CONSIDÉRANT l'impact de la crise sanitaire sur les travaux préparatoires dans les domaines de la gouvernance et de la comptabilité liés à la création du futur syndicat mixte fermé à la carte dans un contexte marqué par les interdictions de déplacement et de réunion ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1er : La date d'effet fixée au 1er juin 2020, figurant au sein des articles 1er et 8 de l'arrêté interpréfectoral du 21 avril 2020 précité, est reportée à une date ultérieure.

La date effective fera l'objet d'un nouvel arrêté interpréfectoral.

Article 2 : L'article 10 de l'arrêté interpréfectoral du 21 avril 2020 précité est modifié comme suit :

« Les dispositions de la circulaire interministérielle précitée du 30 décembre 2011 s'appliquent.

Les derniers budgets régulièrement adoptés par les communes servent de référence afin d'apprécier les limites dans lesquelles le syndicat mixte nouvellement créé peut engager des dépenses avant le vote de son premier budget ».

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté interpréfectoral du 21 avril 2020 restent inchangés.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le président du syndicat départemental d'énergie de l'Aube, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A titre d'information, une copie sera adressée aux sous-préfètes des arrondissements de Bar-sur-Aube et Nogent-sur-Seine, au directeur départemental des territoires de l'Aube, à la directrice départementale des finances publiques pour en assurer la notification au receveur syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aube et de la Haute-Marne.

Signé : Stéphane ROUVÉ

Signé : Elodie DEGIOVANNI

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR SEINE

SPNGT-2020146-0001 – Arrêté préfectoral du 25 mai 2020 relatif à la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la société « ROBERT FUNERAIRE » sis 20 rue basse 10220 PINEY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté n° SPNGT-2020146-0001

du 25 MAI 2020

relatif à la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la société « ROBERT FUNÉRAIRE » sis 20 rue basse 10220 PINEY

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

VU l'arrêté préfectoral N° PCICP2020034-0001 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Madame Dominique PEURIERE, Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

VU l'arrêté préfectoral N° SPNGT-2019344-0007 du 10 décembre 2019 relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la société « ROBERT FUNÉRAIRE », sis 20 rue basse 10220 PINEY,

VU la demande de modification d'habilitation reçue le 18 mai 2020 de Maître Julien FROMGET, Avocat chez SF CONSEIL ET ASSOCIÉS sis 42 bd Gambetta 10000 TROYES, et ses pièces jointes,

VU le caractère complet du dossier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'établissement principal de la Société par actions simplifiée à associé unique « ROBERT FUNÉRAIRE », sis 20 rue basse 10220 PINEY, dont le Président est Monsieur Michel, Charles, Daniel BRIE, né le 20/09/1981 à TROYES (10), et ayant son siège social à la même adresse, est habilité à fournir, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- soins de conservation.

ARTICLE 2 - La présente habilitation est valable six ans.

... / ...

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube – Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P. 41 – 10400 NOGENT-SUR-SEINE – TÉLÉPHONE 03 25 39 82 19 – TÉLÉCOPIEUR 03 25 39 06 57 – sp-nogent-sur-seine@aube.gouv.fr

ARTICLE 3 - Le numéro d'habilitation dans le domaine funéraire attribué à l'établissement principal de la Société par actions simplifiée à associé unique « ROBERT FUNÉRAIRE », sis 20 rue basse 10220 PINEY, est 01.10.118.

ARTICLE 4 – L'établissement principal précité sera tenu de présenter ses véhicules de transport de corps à une visite de conformité, tous les 3 ans (articles D.2223-114 et D.2223-120 du C.G.C.T.).

ARTICLE 5 – L'établissement principal de la Société par actions simplifiée à associé unique « ROBERT FUNÉRAIRE », sis 20 rue basse 10220 PINEY, devra obligatoirement faire mention, dans sa publicité et ses imprimés du numéro d'habilitation préfectorale, de sa forme juridique et le cas échéant de son capital (article L.2223-32 du C.G.C.T.).

ARTICLE 6 – L'établissement principal déjà cité sera tenu de déclarer à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine, dans un délai de deux mois, tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté, ou dans la composition de son personnel.
A cet effet, elle devra justifier, à chaque recrutement, de la capacité professionnelle du personnel nouvellement embauché (article R.2223-63 du C.G.C.T.).

ARTICLE 7- La présente habilitation pourra être suspendue, pour une durée maximum d'un an, ou retirée pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T.) :
- non respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T.).

ARTICLE 8 - L'arrêté préfectoral N° SPNGT-2019344-0007 du 10 décembre 2019, relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la Société par actions simplifiée à associé unique « ROBERT FUNÉRAIRE », sis 20 rue basse 10220 PINEY, est abrogé.

ARTICLE 9 – La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube, le Maire de PINEY et le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Monsieur Michel BRIE.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

SOUS-PREFECTURE de NOGENT-SUR-SEINE *BC2*

Dominique PEURIERE.

2 / 2

SPNGT-2020146-0002 – Arrêté préfectoral du 25 mai 2020 relatif à la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société « ROBERT FUNERAIRE » sis 4 rue du Montet 10150 LAVAU.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté n° SPNGT-2020146-0002

du 25 MAI 2020

relatif à la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société « ROBERT FUNÉRAIRE » sis 04 rue du Moutot 10150 LAVAU

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

VU l'arrêté préfectoral N° PCICP2020034-0001 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Madame Dominique PEURIERE, Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

VU l'arrêté préfectoral N° SPNGT-2017324-0001 du 20 novembre 2017 relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société « ROBERT FUNÉRAIRE », sis 04 rue du Moutot 10150 LAVAU,

VU la demande de modification d'habilitation reçue le 18 mai 2020 de Maître Julien FROMGET, Avocat chez SF CONSEIL ET ASSOCIÉS sis 42 bd Gambetta 10000 TROYES, et ses pièces jointes,

VU le caractère complet du dossier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'établissement secondaire de la Société par actions simplifiée à associé unique « ROBERT FUNÉRAIRE », sis 04 rue du Moutot 10150 LAVAU, dont le Président est Monsieur Michel, Charles, Daniel BRIE, né le 20/09/1981 à TROYES (10), et ayant son siège social à la même adresse, est habilité à fournir, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- soins de conservation.

ARTICLE 2 - La présente habilitation est valable six ans.

... / ...

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube – Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P. 41 – 10400 NOGENT-SUR-SEINE – TELEPHONE 03 25 39 82 19 – TELECOPIEUR 03 25 39 06 57 – sp-nogent-sur-seine@aube.gouv.fr

ARTICLE 3 - Le numéro d'habilitation dans le domaine funéraire attribué à l'établissement secondaire de la Société par actions simplifiée à associé unique « ROBERT FUNÉRAIRE », sis 04 rue du Moutot 10150 LAVAU, est 11.10.147.

ARTICLE 4 – L'établissement secondaire précité sera tenu de présenter ses véhicules de transport de corps à une visite de conformité, tous les 3 ans (articles D.2223-114 et D.2223-120 du C.G.C.T.).

ARTICLE 5 – L'établissement secondaire de la Société par actions simplifiée à associé unique « ROBERT FUNÉRAIRE », sis 04 rue du Moutot 10150 LAVAU, devra obligatoirement faire mention, dans sa publicité et ses imprimés du numéro d'habilitation préfectorale, de sa forme juridique et le cas échéant de son capital (article L.2223-32 du C.G.C.T.).

ARTICLE 6 – L'établissement secondaire déjà cité sera tenu de déclarer à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine, dans un délai de deux mois, tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté, ou dans la composition de son personnel.
A cet effet, elle devra justifier, à chaque recrutement, de la capacité professionnelle du personnel nouvellement embauché (article R.2223-63 du C.G.C.T.).

ARTICLE 7- La présente habilitation pourra être suspendue, pour une durée maximum d'un an, ou retirée pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T.) :
- non respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T.).

ARTICLE 8 - L'arrêté préfectoral N° SPNGT-2017324-0001 du 20 novembre 2017, relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la Société par actions simplifiée à associé unique « ROBERT FUNÉRAIRE », sis 04 rue du Moutot 10150 LAVAU, est abrogé.

ARTICLE 9 – La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube, le Maire de LAVAU et le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Monsieur Michel BRIE.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

SOUS-PREFECTURE de NOGENT-sur-SEINE *BC2*

Dominique PEURIERE.

SPNGT-2020147-0001 – Arrêté préfectoral du 26 mai 2020 relatif à la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la société « GALLEY Jean-Luc » sis 13 rue haute 10110 LANDREVILLE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté n° SPNGT-2020147-0001

du 26 MAI 2020

relatif au renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise « GALLEY Jean-Luc »

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

VU l'arrêté préfectoral N° PCICP2020034-0001 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Madame Dominique PEURIERE, Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

VU l'arrêté préfectoral N° 2014093-0007 du 03 avril 2014 relatif au renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise « GALLEY Jean-Luc », sis 13 rue Haute 10110 LANDREVILLE,

VU la demande de renouvellement d'habilitation reçue le 17 février 2020 et adressée par Monsieur Jean-Luc, Christian, Philippe GALLEY, né le 09 octobre 1967 à BAR-SUR-SEINE (10), et ses pièces jointes,

VU le caractère complet du dossier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'établissement principal de l'entreprise « GALLEY Jean-Luc », sis 13 rue Haute 10110 LANDREVILLE, ayant son siège social 11 rue des Perrières 10110 LANDREVILLE, est habilité à fournir, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 - La présente habilitation est valable six ans.

ARTICLE 3 - Le numéro d'habilitation dans le domaine funéraire attribué à l'établissement principal de l'entreprise « GALLEY Jean-Luc », sis 13 rue Haute 10110 LANDREVILLE, est 02.10.052.

... / ...

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube – Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P. 41 – 10400 NOGENT-SUR-SEINE – TELEPHONE 03 25 39 82 19 – TELECOPIEUR 03 25 39 06 57 – sp-nogent-sur-seine@aube.gouv.fr

ARTICLE 4 – L'établissement principal cité ci-dessus, sera tenu de présenter ses véhicules de transport de corps à une visite de conformité, tous les 3 ans (articles D.2223-114 et D.2223-120 du C.G.C.T.).

ARTICLE 5 – L'établissement principal de l'entreprise « GALLEY Jean-Luc », sis 13 rue Haute 10110 LANDREVILLE, devra obligatoirement faire mention, dans sa publicité et ses imprimés du numéro d'habilitation préfectorale, de sa forme juridique et le cas échéant de son capital (article L.2223-32 du C.G.C.T.).

ARTICLE 6 – L'établissement principal déjà cité, sera tenu de déclarer à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine, dans un délai de deux mois, tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté, ou dans la composition de son personnel.
A cet effet, elle devra justifier, à chaque recrutement, de la capacité professionnelle du personnel nouvellement embauché (article R.2223-63 du C.G.C.T.).

ARTICLE 7- La présente habilitation pourra être suspendue, pour une durée maximum d'un an, ou retirée pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T.) :
- non respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T.).

ARTICLE 8 – La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube, le Maire de LANDREVILLE et le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Monsieur Jean-Luc GALLEY.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

SOUS-PREFECTURE de NOGENT-sur-SEINE *BC2*

Dominique PEURIERE.